

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES

Avis est donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 2 février 2026, a édicté les ordonnances suivantes :

Ordonnance OCA26-RCA09-19002-01 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026, en vertu du *Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public*;

Ordonnance OCA26-RCA24-19004-01 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *Règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026;

Ordonnance OCA26-RCA26-19001-02 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour les événements spéciaux du 21 février 2026, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.

Et ce, en vertu des règlements concernant l'occupation temporaire du domaine public (RCA09-19002-01), la tarification pour l'exercice financier 2026 (RCA26-19001) et les nuisances (RCA24-19004 et RCA24-19004-01).

Ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Secrétariat d'arrondissement, 1800, boulevard Saint-Joseph. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 6 février 2026.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public pour l'entrée en vigueur des ordonnances :

-
- Ordonnance OCA26-RCA09-19002-01 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026, en vertu du *Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public*;
 - Ordonnance OCA26-RCA24-19004-01 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *Règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026;
 - Ordonnance OCA26-RCA26-19001-02 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour les événements spéciaux du 21 février 2026, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.
-

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 6 février 2026

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 février 2026

Résolution : CA26 19 0020

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour la tenue du Défi de l'Ours polaire et les Hivernades à Saint-Pierre le samedi 21 février 2026

Il est proposé par Nancy BERTHELOT

appuyé par Dominic ROUSSEL

D'autoriser la tenue des événements le Défi de l'Ours polaire, au parc riverain de Lachine, et les Hivernades à Saint-Pierre, au parc Kirkland, le samedi 21 février 2026, de 9 h à 18 h;

D'édicter et publier les ordonnances suivantes :

- Ordonnance OCA26-RCA09-19002-01 – Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026, en vertu du *Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public*;
- Ordonnance OCA26-RCA24-19004-01 – Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *Règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026;
- Ordonnance OCA26-RCA26-19001-02 – Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour les événements spéciaux du 21 février 2026, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1266901001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2026

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA26-RCA09-19002-01

Ordonnance autorisant l’occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026

Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l’occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d’introduire l’autorisation de l’occupation temporaire du domaine public pour la tenue d’événements publics

Ordonnance édictée le : 2 février 2026
Avis public : 6 février 2026
Entrée en vigueur : 6 février 2026

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA26-RCA09-19002-01

(2)

Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026

VU l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement;

Attendu que l'article 15, para. 4° du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* introduit le permis pour l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics, autorisés préalablement par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement;

À la séance ordinaire du 2 février 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise l'occupation temporaire du domaine public, le samedi 21 février 2026, aux heures et lieux indiqués :
 - a. Le parc riverain de Lachine pour l'édition 2026 du *Défi de l'Ours polaire* organisé par les policiers et policières de la Course au Flambeau des agents de la paix, au profit de Olympiques spéciaux Québec, de 9 h à 17 h;
 - b. Le parc Kirkland et deux cases du stationnement municipal situé sur la rue des Érables, entre les avenues Duranceau et Boyer, pour *Les Hivernades à Saint-Pierre*, organisé par Concert'Action Lachine, de 9 h à 18 h.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

GDD 1266901001

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA26-RCA24-19004-01

Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *Règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances* pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026

Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, et Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances

Ordonnance édictée le :

2 février 2026

Avis public :

6 février 2026

Entrée en vigueur :

6 février 2026

ORDONNANCE OCA26-RCA24-19004-01

(2)

Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions des *règlements numéros RCA24-19004 et RCA24-19004-01 sur les nuisances pour la tenue des événements spéciaux du 21 février 2026*

VU les articles 13.1, al. 2, et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement ;

Attendu que la tenue des événements tenus sur le domaine public peut comporter l'émission de bruits perturbateurs et la vente de marchandises et d'aliments ;

À la séance ordinaire du 2 février 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise la dérogation aux articles 13.1, al. 3, concernant l'émission de bruits et l'utilisation de haut-parleurs, et 36.1, concernant la vente de marchandises, du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* et le *Règlement numéro RCA24-19004-01 modifiant le Règlement RCA24-19004 sur les nuisances* pour les événements spéciaux suivants, tenus le samedi 21 février 2026, de 9 h à 18 h :
 - a. L'édition 2026 du *Défi de l'Ours polaire* organisé par les policiers et policières de la Course au Flambeau des agents de la paix, au profit de Olympiques spéciaux Québec, au parc riverain de Lachine;
 - b. *Les Hivernades à Saint-Pierre* organisé par Concert'Action Lachine, au parc Kirkland.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA26-RCA26-19001-02

Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour les événements spéciaux du 21 février 2026

Ordonnance édictée le : 2 février 2026
Avis public : 6 février 2026
Entrée en vigueur : 6 février 2026

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA26-RCA26-19001-02

(2)

Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif prévu au *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) pour les événements spéciaux du 21 février 2026

VU l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001);

Attendu que le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001) tarifie l'occupation temporaire des installations et équipements municipaux;

À la séance ordinaire du 2 février 2026, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète que :

1. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2, para. 6^e du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001), pour l'occupation temporaire des parcs, sont réduits dans leur totalité pour les événements spéciaux du 21 février 2026 :
 - a. L'édition 2026 du *Défi de l'Ours polaire* organisé par les policiers et policières de la Course au Flambeau des agents de la paix, au profit de Olympiques spéciaux Québec, au parc riverain de Lachine le 21 février 2026 de 9 h à 17 h;
 - b. *Les Hivernades à Saint-Pierre*, organisé par Concert'Action Lachine, au parc Kirkland le 21 février 2026 de 9 h à 18 h.
2. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2, para. 5^e du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2026* (RCA26-19001), pour l'occupation temporaire des espaces de stationnement sur rue contrôlés par parcomètres du Secteur 527 (Stationnements LB 102 à 145. Horodateurs 12010 et 12011) et au parc René-Lévesque (Horodateurs 10910 et 10911), sont réduits dans leur totalité, conditionnellement à l'approbation par l'Agence de mobilité durable, à l'occasion du *Défi de l'Ours polaire*.
3. La présente ordonnance entre en vigueur lors de sa publication.

(S) JULIE-PASCALE PROVOST

MAIRESSE

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE LACHINE